

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, LE VACON.

Date de convocation

20 juin 2019

A l'exception de : Madame HUCHET et Madame FRAUX
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

26 JUIN 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 31

35/ CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CABLES HAUTE TENSION SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°503 – AVENUE DE PRIEUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de l'opération immobilière « Les Salorges » (12 logements), et afin de renforcer le réseau électrique (Haute Tension), la société ENEDIS doit poser deux câbles haute tension en souterrain sur une longueur totale de 5 mètres sur la parcelle communale cadastrée section AW n° 503 sise avenue de Prieux.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Une convention, conclue à titre gratuit, doit permettre d'autoriser ce passage et déterminer les conditions de la servitude.

Publié le :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes avec la société ENEDIS.

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité – travaux – circulation en date du 17 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AW n°503 pour la pose de deux câbles haute tension souterrains entre la Ville de Pornichet et la société ENEDIS.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.